

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1973.

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition des sièges de Sénateurs entre les séries,

PRÉSENTÉE

Par MM. Henri CAILLAVET, Marcel CHAMPEIX, Jacques DUCLOS, Robert LAUCOURNET, Auguste PINTON, Hector VIRON et les membres des groupes communiste (1) et socialiste (2).

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) *Ce groupe est composé de :* MM. Charles Alliès, Auguste Amic, Antoine Andrieux, Clément Balestra, André Barroux, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Marcel Darou, Michel Darras, René Debesson, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Abel Gauthier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon-Jean Grégory, Marcel Guislain, Henri Henneguella, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Jean Lhospied, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Jean Péridier, Maurice Pic, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La proposition de loi ci-après vise à modifier le tableau n° 5 « Répartition des sièges de Sénateurs entre les séries » pour le renouvellement triennal du Sénat.

Elle est le complément nécessaire à la proposition de loi organique n° 52 du 29 novembre 1973 que nous avons l'honneur de vous soumettre, c'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, portant répartition des sièges de Sénateurs entre les séries, est modifié comme suit :

Série A :

Ain à Indre : le nombre des Sénateurs est porté de 85 à 94.

Série B :

Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales : le nombre des Sénateurs est porté de 84 à 92.

Série C :

Bas-Rhin à Yonne : le nombre des Sénateurs est porté de 56 à 58.
Essonne à Yvelines : le nombre des Sénateurs est porté de 39 à 42.